

CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DES FETES
Maximum 100 personnes (enfants compris)

ENTRE : Monsieur le Maire de la commune de SAINTINES (60 410), d'une part,

ET :
Né le :
Adresse :
Code postal : VILLE :
N° de Téléphone :, d'autre part.

Sollicitant l'autorisation d'utiliser la salle des fêtes de la commune de Saintines, Place Foch, 60410 Saintines.

Date (s) :
En vue d'organiser :
Préciser le nombre de personnes prévu :

IL A ETE CONVENU UN DROIT PRECAIRE D'UTILISATION ACCORDE AUX CONDITIONS SUIVANTES :

Article 1 : Conditions d'utilisation

La location d'une journée s'entend : de 9 H 00 à 20 H 30.

L'organisateur s'engage à utiliser les locaux désignés ci-dessus, à l'exception de tous autres, à les rendre en parfait état de propreté, immeubles et meubles.

L'organisateur reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisées.

Les déchets seront enlevés par le locataire, sous peine de facturation du service d'enlèvement.

Les guirlandes et décorations susceptibles de laisser des traces ne sont pas autorisées.

De plus, il est demandé de ne pas faire partir de bouchons de champagne ou autres objets dans le faux plafond (dalles fragiles), de ne rien accrocher aux murs, de ne pas toucher au système de sécurité.

Le chauffage sera réglé, il est interdit de manipuler les radiateurs qui fonctionnent avec une programmation.

Des prises de courant sont disponibles au fond de la salle à droite.

Par mesure de sécurité, il est formellement interdit de gêner l'accès des issues de secours.

Des poubelles seront installées par les organisateurs, à l'extérieur, pour les cigarettes.

Nuisances sonores :

La location prend fin au plus tard à 20 heures 30.

Les pétards sont interdits dans la salle et ses abords.

Les utilisateurs devront prendre toutes mesures utiles pour que les bruits émanant de la salle, y compris les abords, ne soient pas gênants pour le voisinage.

Pendant la diffusion de musique, les portes et fenêtres seront fermées.

Responsabilités diverses :

Les utilisateurs devront prendre toutes mesures de sécurité et de police afin d'éviter les incidents, interdire l'entrée à toute personne dont l'état ou le comportement seraient susceptibles d'être cause de troubles.

Les organisateurs devront procéder à l'expulsion des perturbateurs dont l'attitude ou la tenue, seraient contradictoire à la décence.

Responsabilités communales :

La responsabilité de la commune est dérogée du fait des accidents qui pourraient se produire en raison de l'utilisation de la salle aussi bien à l'égard des tiers, que des utilisateurs.

Propreté :

Après utilisation de la salle les organisateurs devront débarrasser tout le matériel leur appartenant, procéder au balayage et lavage des sols, nettoyage des tables et chaises et des toilettes, qui resteront en place pour contrôle.

Les murs tachés devront être nettoyés et le cas échéant les abords de la salle.

Si la commune devait elle-même procéder au nettoyage, les heures passées seraient facturées au locataire de la salle.

Déchets :

Tous les déchets seront enlevés par les soins du locataire.

Aucun déchet, de quelque nature que ce soit, ne sera laissé sur place.

Article 2 : Mesures de sécurité

L'organisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

Article 3 : Assurance

L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période où ils sont mis à disposition. Cette police porte le numéro :

Elle a été souscrite le :

Auprès de :

(Fournir une attestation d'assurance)

Article 4 : Responsabilité

Dans l'exécution de la présente convention, la responsabilité de l'organisateur est seule engagée.

Article 5 : Prix

Le présent droit d'utilisation est accordé à (*nom et adresse du particulier ou de l'organisme*) :

Moyennant le règlement de la somme de :€, qui sera à régler par le locataire de la salle, à réception de l'avis des sommes à payer émis par le Trésor Public.

En cas de désistement de la part des locataires, une indemnité forfaitaire de 15 € pour une réservation d'une demi-journée, 30 € pour une réservation d'une journée et de 50 € pour une réservation de deux journées sera facturée.

Les éventuelles dégradations du mobilier ou de la salle, causées par les locataires, seront remboursées par ceux-ci.

Le montant des réparations sera chiffré par devis d'entreprise et rendu exigible par le trésor Public.

Tarifs salle des fêtes

	Une journée (9h-20h30)	Demi-Journée
Habitants de la commune	200 €	100 €
Extérieurs	260 €	130 €
Associations de Saintines	100 €	50 €

Article 6 : Etat des lieux et remise des clés

Les clés de la salle seront remises au locataire désigné sur le contrat, à partir de 9h00 par un conseiller municipal ou un agent communal.

Dès la réception des clés, le locataire est responsable du matériel et des dégradations et vols.

Un état des lieux sera dressé avec le locataire lors de la restitution des clés le soir.

Tout locataire n'ayant pas respecté cette convention se verra par la suite refuser la location de la salle. La commune se réserve le droit d'engager toutes les poursuites qu'elle jugera utiles.

Documents à joindre à la présente convention :

- Une attestation d'assurance
- Une copie de la carte d'identité du demandeur

Fait à SAINTINES, le

Signatures :

L'organisateur responsable

**Le Maire,
Jean-Pierre DESMOULINS.**